

Certificats  
d'Économies  
d'Énergie

## Décret pour la 5<sup>ème</sup> période des CEE : Hellio salue l'ambition donnée au dispositif et travaille sur ses modalités



Très attendu, le texte définissant l'obligation de la 5<sup>ème</sup> période du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été publié le 5 juin 2021<sup>1</sup>. Cette cinquième période débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025. Depuis 2006<sup>2</sup> et la première période des CEE, le dispositif est devenu la première aide financière à la rénovation énergétique. En quatrième période, depuis 2018, plus de 4 milliards d'euros ont été versés annuellement sous forme de primes aux particuliers, collectivités, industriels...

Hellio, acteur de référence de la maîtrise de l'énergie et premier délégataire indépendant des CEE, salue l'effort financier et l'ambition donnée au dispositif pour cette cinquième période et la concentration du dispositif sur les économies d'énergie réelles. Les équipes ont transmis leurs contributions et propositions à la dernière concertation sur les modalités, techniques, digitales, de contrôle des chantiers..., de la cinquième période, à paraître au deuxième semestre 2021.



Pierre Maillard  
Directeur général d'Hellio.

« La publication de ces textes est un signal fort : près de 5 milliards d'euros seront ainsi investis annuellement jusqu'en 2025, sous forme de primes subventionnant les travaux de rénovation énergétique. Hellio, acteur historique du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie salue cette ambition. Nous prendrons part à cet effort et permettrons au plus grand nombre de mieux maîtriser sa consommation d'énergie ».

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000813253/>

# Analyse de la 5<sup>ème</sup> période des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Hausse modeste de l'obligation et baisse drastique du gisement d'économies d'énergie.

hellio  
hellio.com



## Objectifs du gouvernement



Maintenir l'ambition tout en améliorant son efficacité réelle



Privilégier les opérations de décarbonation



Impact limité sur les factures des consommateurs

Durée période de 4 ans

Janvier 2022

Décembre 2025

## Obligation sur 4 ans

1 770 TWhc classique  
+ 730 TWhc précarité  
**= 2 500 TWhc**

4<sup>ème</sup> période 2 133 TWhc

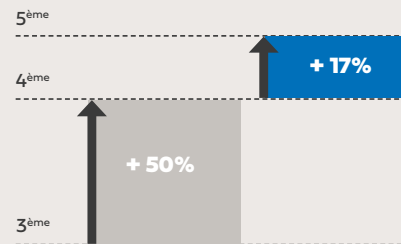
## CEE Précarité

533 TWhc  
4<sup>ème</sup> période

VS

730 TWhc  
5<sup>ème</sup> période

## Volume d'obligation



## Suite du calendrier

Été 2021

2<sup>ème</sup> vague de projets de textes sur les modalités de la 5<sup>ème</sup> période

## Bonifications

- ✓ Bonifications plafonnées à 25 % (au lieu de 42 % en moyenne en 4<sup>ème</sup> période).
- ✗ Suppression de la bonification grands précaires énergétiques et réduction de la bonification zones non interconnectées - 31 décembre 2021.<sup>(1)</sup>
- ✗ Isolation : fin des bonifications et nouvelle charte Coup de pouce Isolation jusqu'au 30 juin 2022.
- ✗ Suppression de la bonification dite « EU ETS » pour les installations industrielles, mais prolongation des dates d'achèvement des opérations au 31 décembre 2025.

<sup>(1)</sup>dès le 1<sup>er</sup> mai 2021 pour l'isolation des combles et planchers.

## Focus Coup de Pouce



- + Arrêt du Coup de pouce Isolation - au 30 juin 2021. Les travaux doivent être réalisés avant fin septembre 2021.
- + Arrêt du Coup de pouce Chauffage pour le raccordement, et le gaz en remplacement du charbon et du fioul - au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- + Arrêt pour les émetteurs électriques et le gaz en remplacement du gaz - mi 2021 (engagement, réalisation des travaux jusqu'à octobre).
- + Arrêt du Coup de pouce Thermostat - les travaux doivent être réalisés avant le 30 avril 2022.



- + Prolongation du Coup de pouce Tertiaire.
- + Prolongation du Coup de pouce rénovation globale résidentiel collectif et maison individuelle.
- + Prolongation du Coup de pouce Chauffage jusque fin juin 2025 pour ENR, poêles à bois et conduits.

## Révision des 6 fiches d'opérations standardisées les plus génératrices de CEE

### Résidentiel

- + Isolation combles
- + Isolation murs
- + Isolation planchers bas
- + Lampe à led A+
- + Calorifugeage

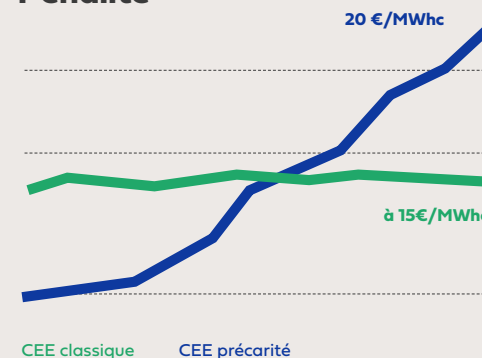
### Industrie

- + Récupération de chaleur sur groupes froid

## Qualité et transparence

- ✓ Volume minimum de délégation pour les structures délégataires : 150 GWhc de Certificats d'Économies d'Énergie.
- ✓ Toutes les structures délégataires doivent publier la liste de leurs délégants (obligés) à partir de 2023.
- ✓ Télétransmission trimestrielle des opérations d'économies d'énergie engagées avec prime versée.

## Pénalité



## L'avis Hellio

**OUI** aux économies d'énergie réelles

**OUI** à la limitation des bonifications

**MAIS** maintien des bonifications pour :

- + La lutte contre la précarité énergétique
- + L'économie circulaire
- + La décarbonation de l'industrie

## Un texte essentiel pour le secteur de la rénovation énergétique

Créé par la loi POPE de juillet 2005<sup>3</sup>, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie impose la réalisation d'économies d'énergie aux fournisseurs d'énergies (les obligés), qui sont incités à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Ces financements de travaux d'économies d'énergie sont un moteur pour le secteur du bâtiment, tout particulièrement dans le cadre du plan de relance post-covid.

Les CEE sont une prime offerte aux particuliers sans condition de revenus et proposée à tous les secteurs de l'économie (industrie, tertiaire, agriculture, etc). Pour 50% des Français<sup>4</sup>, les CEE ont permis de réaliser des travaux qu'ils n'auraient pas pu faire autrement. Cette proportion monte à 75% chez les publics précaires.

Pour les bailleurs sociaux<sup>5</sup>, les CEE sont vus comme un dispositif qui organise la filière de l'efficacité énergétique, et comme un label de solutions techniques efficaces. L'aide CEE emporte la décision de travaux dans 75% des cas pour les travaux réalisés chez les bailleurs sociaux.

Le décret publié samedi 5 juin est essentiel pour le secteur de la rénovation énergétique. En définissant le volume d'obligation des vendeurs d'énergie pour les quatre prochaines années, le texte fixe leur part d'investissement, près de 5 milliards d'euros annuels, sur 4 ans, dans les travaux d'économies d'énergie. Il va permettre aux entreprises d'orienter leurs actions, stratégies, investissements et recrutements pour atteindre les objectifs fixés par le ministère de la Transition écologique.

Le dispositif des CEE est ainsi l'un des premiers mécanismes utilisés pour réduire l'empreinte énergétique de la France.

## Cap sur des économies d'énergie réelles

[Retrouvez l'analyse par Hellio du marché des CEE en 2021.](#)

Selon Hellio, les textes de la cinquième période sont positifs pour le secteur : ils favorisent les économies d'énergie réelles, avec une réduction des bonifications ou la prolongation des Coups de pouce rénovation globale. De nombreuses bonifications sont appelées à être supprimées dans les prochains mois, avant le début de la cinquième période.

- Arrêt du Coup de pouce "Isolation" actuel au 30 juin 2021. Les travaux doivent être réalisés avant le 30 septembre 2021. Une nouvelle charte Coup de pouce Isolation sera lancée dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022.
- Arrêt du Coup de pouce Chauffage pour le raccordement, et le gaz en remplacement du charbon et du fioul, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Arrêt de la bonification pour les émetteurs électriques et le gaz en remplacement du gaz - date d'engagement jusqu'à juin 2021 mais les travaux doivent être réalisés avant octobre 2021.
- Arrêt du Coup de pouce Thermostat, les travaux doivent être réalisés avant le 30 avril 2022.

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000813253/>

<sup>4-5</sup> *Journée technique Certificats d'économies d'énergie*

Le Coup de pouce tertiaire est prolongé ainsi que le coup de pouce rénovation globale résidentiel collectif et maison individuelle. Le Coup de pouce chauffage est également prolongé jusque fin juin 2025 pour les énergies renouvelables, les poêles à bois et les conduits.

Cette 5<sup>ème</sup> période prévoyait aussi de recentrer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'octroi des CEE précarité aux ménages en situation de grande précarité énergétique. Cette date a été avancée au 1<sup>er</sup> avril 2021 par l'arrêté du 11 mars<sup>6</sup>. Les ménages en situation de grande précarité énergétique, appelés aussi très modestes, deviennent donc les seuls à bénéficier des CEE précarité. A ce rééquilibrage des profils de bénéficiaires des CEE, s'ajoute la suppression de certains Coups de Pouce et bonifications. Ces évolutions inquiètent certains acteurs du secteur dont Hellio, sur la capacité de ménages précaires et très précaires à rénover leurs logements alors que le reste à charge demeure très dissuasif.

## Prochaine étape : Hellio défend 30 propositions sur les modalités techniques du dispositif

Si la première partie des textes définissant la cinquième période du dispositif des CEE a été publiée, la deuxième vague de textes définissant cette fois les modalités reste à venir. La deuxième phase de la concertation s'est ouverte le 4 mai 2021. Elle fait suite à la première concertation organisée à compter de juillet 2020 auprès des acteurs des CEE et s'en inspire pour retenir certaines des propositions structurées afin de les soumettre à concertation en 2021. Les parties prenantes ont remis leurs contributions avant le 1<sup>er</sup> juin 2021, avant que le Conseil supérieur de l'énergie ne soit consulté sur ces projets de textes en juillet.

Hellio a soumis à la DGEC une liste de 30 propositions pour faciliter l'accès du dispositif aux territoires et en particulier ceux en Outre-mer. Les autres sujets prioritaires selon l'expertise terrain de Hellio sont la simplification des modalités de contrôles des chantiers et un meilleur accompagnement des opérations spécifiques qui concernent généralement des chantiers hors normes. L'intégration de l'économie circulaire, de la provenance et du cycle de vie des produits et équipements, au dispositif des CEE, est également défendue : mieux subventionner les travaux de rénovation énergétique ayant recours à un isolant européen est un objectif politique, énergétique et économique essentiel.

D'autre part, Hellio demande toujours une communication par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat sur le stock de dossiers en cours d'instruction, afin de stabiliser le marché. Une telle communication avait déjà eu lieu en novembre 2019 et paraît particulièrement essentielle à l'aube de la cinquième période. Cette clarification sur l'état des stocks permettrait à la filière d'ajuster cette projection et de bénéficier d'une visibilité sur la situation à venir.

<sup>6</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043243988>

---

## À propos de Hellio



Engagé depuis 2008, HELLIO reste le pionnier du marché des économies d'énergie en France (métropole et Outre-Mer). HELLIO, acteur de référence de la maîtrise de l'énergie, ambitionne de permettre au plus grand nombre de maîtriser son énergie : le groupe se démarque par le savoir-faire, l'innovation et la culture métiers de ses équipes sur toute la chaîne de valeur de l'efficacité énergétique. Avec son réseau d'artisans RGE agréés, HELLIO œuvre pour simplifier les démarches et apporter des solutions sur-mesure pour tous les consommateurs d'énergie - des particuliers aux entreprises, en passant par les collectivités locales - et ce pour tous les types de bâtiments et leurs équipements.

Indépendant, expert et ancré dans la transition énergétique au quotidien, HELLIO prend part à l'effort de relance pour faire de l'énergie de demain, une énergie positive et d'impact, au service de tous.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.hellio.com](http://www.hellio.com)

---

### FP&A - Service Presse HELLIO

Céline Gay - 66 route de Sartrouville Bât.2  
Parc des Erables - 78230 LE PECQ  
Tél : 07 61 46 57 31 - Fax : 01 39 52 94 65  
[celine@fpa.fr](mailto:celine@fpa.fr)

### HELLIO

48, rue Cambon - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 56 67 27  
[servicepresse@hellio.com](mailto:servicepresse@hellio.com)  
[hellio.com](http://hellio.com)